



## Règlement Intérieur de l'Association

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association « Mettons le Monde en Marche » dont l'objet est la pratique de la randonnée pédestre. Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### Titre I : Membres

#### Article 1er - Composition

L'association « Mettons le Monde en Marche » est composée des membres suivants :

Membres fondateurs, Membres adhérents, Membres actifs et Membres responsables d'antennes.

#### Article 2 – Adhésion et renouvellement

Qu'il s'agisse d'une nouvelle adhésion ou d'un renouvellement, chaque membre doit :

- Prendre, au choix, une licence FFRandonnée individuelle ou familiale, incluant obligatoirement la couverture RC + AC en termes d'assurance.

- Établir un virement correspondant aux frais fixés par la Fédération Française de Randonnée pédestre pour la licence choisie, en ajoutant le montant de la cotisation annuelle fixée pour chaque saison. Les tarifs des licences et le montant de la cotisation sont indiqués dans le courriel d'information envoyé en début de saison ou sur demande en prenant contact avec l'association.

- Pour ceux qui ne souhaitent participer qu'aux randonnées à la journée, fournir un certificat médical de moins de 3 mois précisant qu'**il n'y a pas de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre**.

- Pour ceux qui souhaitent participer aux randonnées itinérantes, fournir un certificat médical de moins de 3 mois précisant qu'**il n'y a pas de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre itinérante avec portage de sac à dos**.

- Remplir le formulaire d'adhésion.

- Document facultatif : Une autorisation parentale pour la participation aux activités de l'association en l'absence de ses parents (uniquement pour les membres mineurs). Sans cette autorisation, le membre mineur ne sera pas autorisé à participer à une quelconque activité sans la présence d'un parent.

De plus, pour toute nouvelle adhésion, il est demandé par adhérent :

- Une copie recto-verso de la carte d'identité

- Etre âgé de 16 à 60 ans. Pour les plus jeunes et les personnes de plus de 60 ans, le conseil d'administration se réserve le droit de valider ou non l'adhésion en



fonction des capacités physiques de la personne par rapport au projet sportif de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **Article 3 - Exclusion**

Les conditions d'exclusion sont les suivantes : mise en danger de soi-même et des autres adhérents lors des randonnées, non respect des consignes de sécurité et autres consignes, manque d'assiduité pour les membres du conseil d'administration, personne créant un malaise au sein du groupe en terme de relationnel, capacités physiques non en accord avec le projet associatif.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration, seulement après avoir entendu, selon les cas, les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

### **Article 5 – Démission, Décès, Disparition**

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès ou de disparition, la qualité de membre s'efface avec la personne.

## **Titre II : Fonctionnement de l'association**

### **Article 6 – Les Formations FFRandonnée**

- Tous les membres de l'association peuvent suivre une formation FFRandonnée
- Dans le cas d'une prise en charge totale ou partielle par l'association « Mettons le Monde en Marche » d'une formation d'un membre, ce dernier doit s'engager à rembourser l'association :
  - S'il la quitte dans les 2 ans suivants sa formation.
  - S'il n'effectue pas les missions pour lesquelles il a été formé.

### **Article 7 - Le conseil d'administration**

Outre les décisions prévues par les statuts et le présent règlement, le Conseil d'Administration a pour objet la conduite et le développement des activités de l'association.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Chacune des réunions trimestrielles obligatoires doit faire l'objet d'un ordre du jour et d'un compte rendu.

### **Article 8 - Le bureau**

Le bureau a pour objet la gestion administrative de l'association.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Il doit se conformer aux obligations légales en terme de gestion (documents, méthodes, ...)

### **Article 9 - Assemblée Générale Ordinaire**

Conformément à l'article 9.1 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an vers la fin de l'année scolaire.



Les élections des membres du nouveau Conseil d'Administration s'effectuent par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Chaque membre doit obtenir la majorité absolue des votants présents (procurations comprises) pour être élu. Le nombre de procurations est limité à 2 par personne présentes physiquement. Un membre peut être réélu un nombre illimité de fois tant que son élection satisfait le présent règlement et les statuts.

#### **Article 10 – Randonnées itinérantes**

Le responsable de l'organisation d'une randonnée itinérante se réserve le droit de refuser toute participation ne concordant pas avec la difficulté du trek ou ne garantissant pas la cohésion du groupe.

#### **Article 11 – Antennes nationales**

Toute personne souhaitant devenir membre responsable d'antenne doit en faire la demande auprès du conseil d'administration, doit être adhérent de l'association et doit justifier de la capacité à organiser et encadrer des randonnées en conservant l'esprit de l'association.

#### **Article 12 – Fonctionnement des antennes nationales**

Toute antenne nationale est soumise au présent règlement. Le conseil d'administration gère la partie administrative inhérente aux antennes nationales. Il appartient au responsable d'antenne de faire la liaison entre les adhérents et le conseil d'administration et de communiquer sur l'ensemble des manifestations proposées.

### **Titre III : Dispositions diverses**

#### **Article 13 - Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur ne peut être modifié que par le Conseil d'Administration selon la procédure suivante :

L'ensemble des membres du Conseil d'Administration doit valider le nouveau règlement, parapher chaque page de ce dernier et signer la dernière page.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association

A Lille, le 01 Janvier 2018